

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°4 DU 27 NOVEMBRE 2009

SAISON 2009/2010

Présents :

Claude GANGLOFF, Président de la CCS
Michel ATTIE, Jacques TARRACOR, Bernard THIVILLIER

Assistent :

Philippe CHEVALET, Eric COLAS, Jean PERIOU

Excusée :

Virginie MOINEAU

1. GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

• NATIONALE 3 MASCULINE

• Match 3MD036 AL DE CAUDRY/CNM CHARENTON 2 du 24/10/2009

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du CNM CHARENTON 2 a fait participer à cette rencontre le joueur SMIEL Khaled Licence N°1883391 homologuée le 23/10/2009 en **ETRANGERE REGIONALE** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du CNM CHARENTON (0943861) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application des « Amendes et Droits » Point J

• Match 3MA047 UGS LYON BRON ASPTT LYON/NICE VB CFC du 22/11/2009

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'UGS LYON BRON ASPTT LYON a fait participer à cette rencontre le joueur Simon CHALTON Licence N°1437349 **non réglementairement licencié** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

Date de rédaction : 02/12/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 04/12/1009

Date de diffusion : 16/12/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'UGS LYON BRON ASPTT LYON (0690019) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application des « Amendes et Droits » Point J

• **Match 3FF013 RENNES EC/ASPTT CAEN du 04/10/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'ASPTT CAEN porte réclamation recevable sur la forme quant à des irrégularités d'arbitrages constatées pendant la rencontre.

⊗ Les décisions et conséquences :

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier transmises par la CCA et du courrier de la CCA du 20/11/2009 envoyé à la Présidente de l'ASPTT CAEN insistant sur l'article 18A du RGEN qui stipule qu'« En l'absence de réclamations ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe. Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre »,

- ✓ La CCS décide d'entériner le résultat de la rencontre acquis sur le terrain. (Victoire de RENNES EC)

2. GESTION DES COMPETITIONS JEUNES

• **CADETS MASCULINS**

• **Matchs CMP004 ALBERT SP./CSM CLAMART et CMP005 CSM CLAMART/SC COUTANCES du 08/11/2009**

Les faits :

- ☞ L'équipe du CSM CLAMART n'a pu jouer le tournoi, les joueurs étant dépourvus de licences et de certificats médicaux.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **CSM CLAMART (0927924) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22C du RGEN
- Est classée dernière de la poule P
- Est éliminée du 2ème tour de la Coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application des « Amendes et Droits » Point J

- **JUNIORS FEMININS**

- **Matchs JFK004 ES VILLIERS SUR MARNE/VBC CAMBRAI et JFK005 VBC CAMBRAI/CAM EPINAL -CHATEL du 15/11/2009**

Les faits :

- ☞ L'équipe du VBC CAMBRAI était absente à l'heure des rencontres à VILLIERS SUR MARNE.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **VBC CAMRAI (0596135)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22D du RGEN
- Est classée dernière de la poule K
- Est éliminée du 2ème tour de la Coupe de France Junior Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 378 € à verser au club de CAM EPINAL (0883902) en application des « Amendes et Droits » Point J

- **JUNIORS MASCULINS**

- **Matchs JMA004 AGDE VB/PL CRAPONNE et JMA005 PL CRAPONNE/AS ILLAC du 15/11/2009**

Les faits :

- ☞ L'équipe de PL CRAPONNE était absente à l'heure des rencontres à AGDE, en raison de « joueurs malades rendant l'effectif insuffisant ».

⊗ **Les décisions et conséquences :**

En l'absence de certificats médicaux prouvant qu'il s'agit de la grippe A, l'équipe de **PL CRAPONNE (0697746)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22D du RGEN
- Est classée dernière de la poule A
- Est éliminée du 1^{er} tour de la Coupe de France Junior Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 452 € à verser au club de l'AS ST-JEAN D'ILLAC (0337145) en application des « Amendes et Droits » Point J

3. FEUILLET SUIVI DE SANCTION TERRAIN

- **Réclamation de la sanction terrain carton jaune du réclamant joueur Rémi SYLVESTRE licence 1410457 de OC CESSON SEVIGNE obtenu pendant le match 3MG033 OC CESSON SEVIGNE/CJF FLEURY LES AUBRAIS du 01/11/2009**

La CCS constate que la réclamation est irrecevable sur la forme en application de l'article 19C du RGEN. En effet, celle-ci n'a pas été confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre concernée auprès de la CCS.

Date de rédaction : 02/12/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 04/12/1009

Date de diffusion : 16/12/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

En conséquence, la sanction terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CCS, sur la forme, EST INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE, en application de l'article 19D du RGEN.

- Réclamation de la sanction terrain carton jaune du réclamant entraîneur Anita MOUEZY licence 1556809 de OC CESSON SEVIGNE obtenu pendant les matchs MFS005 AS VB VELIZY/OC CESSON SEVIGNE et MFS006 PUC VB/OC CESSON SEVIGNE du 15/11/2009

La CCS constate que la réclamation est recevable sur la forme en application de l'article 19C du RGEN, courrier envoyé en recommandé avec AR le 16/11/09 par le licencié concerné, accompagné du formulaire de réclamation dûment rempli et motivé.

Après renseignements pris auprès de la CCA et du rapport du 1^{er} arbitre, la CCS décide d'infirmer les sanctions infligées par le 1^{er} arbitre à l'égard de Madame MOUEZY. En effet, dans le cas précis de non présentation des fiches de compositions d'équipes dans les délais impartis par le règlement, le 1^{er} arbitre aurait dû signaler un retard de jeu. En conséquence, les sanctions terrains figurant sur les feuilles de matchs à l'égard de Madame MOUEZY NE SONT PAS INSCRITES au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE, en application de l'article 19D du RGEN.

4. CHALLENGE DE FRANCE SENIOR FEMININ ET MASCULIN

Mode de tirage :

- en masculins : tirage au sort intégral suite au désistement du VC HYERES/PIERREFEU annoncé le 26 Novembre à 17h00, ne pouvant faire deux groupes de 4 géographiques. L'équipe première tirée au sort sera exempte des ¼ de finales.
- en féminins : tirage au sort intégral avec 2 chapeaux géographiques, l'un pour la moitié nord (Basse-Normandie, Lorraine, Champagne-Ardenne, Bretagne), l'autre pour la moitié sud de la France (Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon).

Calendrier :

Premier tour (1/4 de finales) en un match sec chez le plus « petit » ou le premier tiré si même division le 10 Janvier 2010. ½ finales le 14 Mars.

Finales en lever de rideau des finales de Coupe de France (le samedi 3 Avril en masculins et le samedi 27 Mars en féminins).

De ce fait, sera opéré un décalage des 2 dernières journées de championnat de N1 féminine, qui répondra en même temps à des doléances de clubs en rapport avec la fin des matchs retour. La journée 21 du 14 Mars est décalée au 20 Mars et la dernière journée du 27 Mars est placée le 3 Avril. Un courrier officiel sera envoyé d'urgence aux équipes de N1F pour les avertir.

Tirage au sort des ¼ de finales du 10 Janvier 2010 :

A 14H au siège de la Fédération, en présence des clubs de du RC EPERNAY VB et de MAIZIERES METZ AC.

Féminines

Cam Epinal (R1) / ASPTT Caen (N3)
 RC Epernay (N3) / Quimper Volley 29 (N1F)
 Draguignan uc Var (R1) / Béziers Gazelec (N1F)
 Montagnac - Pezenas (R1) / Mo Mougins (N3)

Masculins

Exempt : Co Villers les Nancy (R1)
 Vbc Clermont-Hérault (R1) / As Yutz-Thionville (N3)
 JA Rennes (R1) / Entente Forezienne (N3)
 Vb Rantigny (N3) / Maizières Metz ac (N3)

Le tirage au sort des 1/2 finales du 14 Mars aura lieu au siège fédéral pendant la réunion plénière de la CCS du 05 Février 2010.

La CCS émet quelques inquiétudes sur le devenir du Challenge de France, coûteux pour la Fédération et peu prisé par les clubs.

5. ATTRIBUTION DES ORGANISATIONS AUX FINALES FEDERALES DES CLUBS JEUNES ET SENIORS 2009/2010

La CCS, en fonction des dossiers transmis à la FFVB dans les délais impartis par les candidats, détermine les organisateurs des finales des Coupes de France « Jeunes » et des championnats de France seniors en privilégiant les candidats n'ayant encore jamais ou rarement organisé de finale, en essayant de préserver une alternance des sites d'une saison à l'autre et tenant compte de la qualité des organisations passées.

Ces choix seront soumis au Bureau Exécutif avant officialisation par la CCS aux clubs choisis afin que ces derniers puissent effectuer les réservations de salle et d'hébergement suffisamment tôt.

JEUNES	Féminines	LIGUE	Masculins	LIGUE
Benjamins	ASVEL VILLEURBANNE	R-A	VP NOYELLES SOUS LENS	FLA
Minimes	ASCED RIAILLE	PDL	RENNES EC	BRE
Cadets	JSA BORDEAUX	AQU	AS ST-JEAN D'ILLAC	AQU
Juniors	LA ROCHE SUR YON VB	PDL	AS ST-BARTHELEMY D'ANJOU	PDL
Espoirs	MVB LYS LEZ LANNOY	FLA	DIGNE MANOSQUE	PRO

SENIORS	Féminines	LIGUE	Masculins	LIGUE
N1	HAINAUT VB	FLA		
N2	AMIENS LONGUEAU METROPOLE	PIC	LIS CALAIS	FLA
N3	SMOC ST-JEAN DE BRAYE*	CEN	RC STRASBOURG	ALS

* En cas de refus, proposition aux clubs ayant demandé à organiser des finales « Jeunes » et non choisis.

6. REFLEXIONS SUR LES COMPETITIONS JEUNES FEDERALES

En fonction des enquêtes menées par Claude GANGLOFF auprès des autres disciplines sportives et collectives (Handball et Basket Ball) et des propositions faites par le représentant de la DTN Philippe CHEVALET se basant sur l'expérience et le bilan des dernières saisons sportives, la CCS soumettra au Bureau Exécutif plusieurs propositions de nouveaux projets sportifs pour les compétitions jeunes, qui seront ensuite proposées à la prochaine Assemblée Générale à SAINT-DIE des VOSGES.

7. QUESTIONS DIVERSES

Vœux classés B : tous ceux de l'Assemblée Générale 2009 ont été adoptés ou pris en compte.

Championnat de France (saison 2010/2011) :

Qu'en est-il de la Ligue B féminine pour la saison à venir : le cahier des charges est-il rédigé et quand sera-t-il présenté aux clubs de N1F ?

Tahiti : la CCS précise que la convention entre la FFVB et la Fédération Tahitienne prévoit la participation éventuelle au Challenge de France, mais pas aux finales de N2 ou N3.

Prochaine réunion le 5 Février 2010 (examen des vœux des ligues et des clubs).

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR



DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 02/12/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 04/12/1009

Date de diffusion : 16/12/2009

Auteur : Claude GANGLOFF